

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : SPGT

Réf : 8700012EXMI07016



**MAKHTESHIM AGAN FRANCE  
2 rue Troyon  
92316 SEVRES - CEDEX  
FRANCE**

Paris, le

08 DEC. 2008

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur) concernant le produit :

**N° Intrant : 8700012 - BROMOTRIL 225 AMM n° 8700012**

**(ces références sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

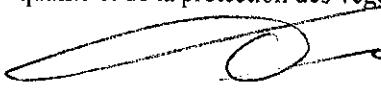
Il conviendra de mettre à jour le projet d'étiquette et notamment :

- préciser dans le mode d'emploi, le stade limite d'intervention pour l'usage sur sorgho
- mettre la classification en conformité avec la nomenclature en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICGREF, Adjoint au Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

  
Robert TESSIER

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions précisées ci-dessous :*

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 8700012 Nom commercial : **BROMOTRIL 225**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 8700012

Firme détentrice : MAKHTESHIM AGAN FRANCE

Type commercial : Produit de référence

Composition : Bromoxynil (ester octanoïque) 225 G/L

Conditions d'emploi :

- Port de gants et de vêtements de protection pendant toutes les phases de mélange, Vu l'avis de l'Afssa du 11 janvier 2008 chargement et application.
- Délai de rentrée : 24h.

Motivation :

### **Dénominations commerciales**

BROMOTRIL 225, AMZER

### **Classement**

|                 |        |  |
|-----------------|--------|--|
| Classement Tox. | N      | dangereux pour l'environnement   |
| Classement Tox. | Xn     | NOCIF  |
| Phr. Risque     | R22    | NOCIF EN CAS D'INGESTION   |
| Phr. Risque     | R38    | IRRITANT POUR LA PEAU  |
| Phr. Risque     | R50/53 | TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. |
| Phr. Risque     | R63    | RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT   |
| Phr. Risque     | R65    | NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.  |
| Phr. Prudence   |        | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE                                    |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICGREF, Adjoint au Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

08 DEC 2006



Robert TESSIER

## Liste des usages rattachés

USAGE 15565901 - SORGHO \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 16665901 - MAIS DOUX \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 01204001 - Millet\*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 01184001 - Moha\*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

08 DEC. 2008

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICGREF, Adjoint au Sous-directeur de la  
qualité et de la protection des végétaux



Robert TESSIER